

# Arrêté temporaire n° 2025/CIR/05

## Portant réglementation de la circulation

#### IMPASSE DE MADELEINE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** la demande en date du 31 mars 2025 émise par la Mairie de Tercis les Bains sise 3 rue de la Mairie 40180 TERCIS LES BAINS, représentée par Monsieur Hikmat CHAHINE, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**Considérant** que l'organisation de la Randonnée Gourmande rend nécessaire d'arrêter la règlementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22 juin 2025 sur la voie IMPASSE DE MADELEINE

## Arrête

#### Article 1

Le 22 juin 2025, la circulation des véhicules est interdite la journée sur la voie IMPASSE DE MADELEINE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et riverains.

### Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques du Grand Dax.

#### Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tercis-les-Bains, le 01 avril 2025 Le Maire DR HIKMAT CHAHINE



## <u>DIFFUSION:</u>

- Mairie de Tercis les Bains
- Le Maire
- Le Directeur du SMUR
- Le Chef de Secours Principal de Dax
- Le Responsable de la Régie Départementale de Transport des Landes
- La Commandante du Groupement de Gendarmerie des Landes
- La Communauté d'Agglomération du Grand Dax pour attribution
- Le Président du Conseil Départemental des Landes

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

